

**Délibération n°2014/473
Séance du 10 décembre 2014**

MARCHE 2014-81

**CONTROLE DES MESURES DE QUALITE DE SERVICE DES OPERATEURS
PRIVÉS EN ILE-DE-FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-81 à la société BVA Mystery shopping ;
- VU** le rapport n°2014/473 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché référencé 2014-81 avec la société BVA Mystery shopping.

ARTICLE 2 : Précise que le marché est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 3 : Précise que la durée de ce marché est de 29 mois, reconductible une fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

